



Porter plainte suite a un suicide !!!

Par oued

bonjour, ma belle-soeur s'est suicidé (suite à un burn out au travail) à son domicile .le jour du suicide mes enfants étaient présents, cela fait déjà 2 mois mais ma fille continue de faire des cauchemars . ma question est la suivante je peux porter plainte contre son employeur ?

Par TUT03

Bonjour

vous pouvez toujours déposer plainte mais il parait difficile que la plainte aboutisse, pour cela, l'enquête devra démontrer que l'employeur est seul responsable de la mort de votre belle s'ur et des difficultés de votre enfant

il faut en apporter la preuve formelle

Bon courage à votre famille

Par isernon

bonjour,

si vous déposer une plaite nommément contre cet employeur, si vous n'arrivez à prouver la responsabilité de l'employeur, celui-ci pourra se retourner contre vous.

donc il est toujours conseillé de déposer une plainte contre X.

salutations

Par Henriri

Hello !

Oued, si le sens de votre question est de porter plainte pour réparer le préjudice subi par vos enfants témoins de ce suicide... il n'y a aucune chance à mon avis. Si c'est de porter plainte pour réparer la perte de votre belle-soeur c'est une toute autre chose. Il y a des précédents célèbres où l'employeur a été condamné même pour des suicides causés par le travail bien que survenus hors du lieu de travail, mais c'est sans doute une procédure complexe ardue et certainement longue où il vous faudra un avocat spécialisé...).

A+